

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements Question écrite n° 10585

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place de l'informatisation du secteur de santé. Les médecins qui s'engagent à informatiser leur cabinet médical sont bénéficiaires d'une prime de 9 000 francs de la part des caisses d'assurance maladie. D'autres professionnels de santé sont dans l'obligation de transmettre aux mêmes caisses le relevé de leurs actes, en particulier les infirmières et les masseurs kinésithérapeutes. Ceux-ci ne sont pas bénéficiaires à ce jour d'une prime pour l'informatisation. Dans un souci de cohérence, il serait souhaitable que le ministère se prononce sur ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 97-373 du 18 avril 1997 modifié par le décret n° 98-159 du 11 mars dernier a bien prévu la possibilité d'aide par les caisses d'assurance maladie pour les professions de santé autres que médecins. La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, dont c'est la responsabilité, a entamé des négociations avec les organisations représentatives des infirmières et des masseurs-kinésithérapeutes dès la fin de l'année dernière sans aboutir à un accord sur les modalités de ces aides. Un décret n° 98-159 du 11 mars 1998 a supprimé la date butoir du 31 décembre 1997 pour la conclusion de ces négociations. C'est seulement dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas en temps utile que la CNAMTS pourrait proposer un contrat individuel aux intéressés, afin que ces derniers puissent bénéficier d'une aide. Les négociations sont en cours avec la plupart des professions de santé. Il serait souhaitable qu'elles débouchent rapidement compte tenu du calendrier de montée en charge du projet SESAM/Vitale arrêté par le conseil d'administration de la CNAMTS.

Données clés

Auteur: Mme Sylvie Andrieux

Circonscription: Bouches-du-Rhône (7e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10585 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 981 Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4933